



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 18 novembre 2011

Décision n° 11/118 du 10 novembre 2011

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 : La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre du Groupement hospitalier Nord :

I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier Nord non mentionnées au II, III et IV du présent article.

II - Dans le domaine des ressources humaines

a- Les mesures concernant la gestion du personnel non médical :

- les contrats de travail à durée déterminée,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au sein du Groupement hospitalier Nord,
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Nord,
- les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
- les assignations du personnel non médical pendant les périodes de grève,
- les états liquidatifs de paie (échéanciers),
- les ordres de mission en France ou à l'étranger,
- les accidents de service.

b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :

- les congés,
- les astreintes, les gardes et les feuilles de déplacement,
- les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
- les déclarations d'accident du travail.

c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

d- Les certificats administratifs

III - Dans le domaine économique, technique et logistique

a- Les engagements concernant :

- les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.

b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

IV - Dans le domaine des finances

a- Les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.

b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline BARTHELEMY-BOUGAULT, en sa qualité de Directrice Adjointe du Groupement hospitalier Nord

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-II.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines du Groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à :

- Mme Liliane FAURE, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines du Groupement hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse), à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Cindy PAGES, en qualité de Directrice des services économiques et logistiques et du service des finances, et du service des admissions, à l'effet de signer :

- les actes visés à l'article 2-I relevant de ses attributions, 2-III, 2-IV,
- la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel affecté dans ces services,
- les certificats administratifs

à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy PAGES, en sa qualité de Directrice du service des finances, délégation est donnée à :

- Mme Marie Chrystel PONCET, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy PAGES, en sa qualité de Directrice des services économiques et logistiques, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques du Groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à :

- Mme Marie-Laure BARRAU, Adjoint des cadres Hospitaliers à la Direction des services économiques du Groupement hospitalier Nord.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy PAGES, en sa qualité de Directrice du service des admissions, délégation est donnée à :

- Mme Gwénaële JOMAA, Adjoint des Cadres Hospitaliers faisant fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du Service des Admissions du Groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaële JOMAA, Adjoint des Cadres Hospitalier faisant fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est donnée à :

- Mme Claude COURTOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers

- Mme Joëlle LAPLACE, Adjoint des Cadres Hospitaliers

- Mme Sylvie PLASSE, Adjoint des Cadres Hospitaliers

à l'effet de signer :

- les documents requis pour les déclarations d'état civil,
- les transports de corps sans mises en bière,
- les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline BARTHELEMY-BOUGAULT, en sa qualité de Directrice Référente des pôles « gynécologie – obstétrique – néonatalogie – génétique » et « odontologie » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel non médical de ces pôles.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord et sur sa proposition, délégation est donnée à :

- Mme Valérie DURAND ROCHE, en sa qualité de Directrice Référente des pôles « médicochirurgical » et de « médecine » du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel non médical de ces pôles.

Article 15 : La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°11/23 du 7 janvier 2011 et les décisions de délégation de signature modificatives n°11/61 du 1er mars 2011 et n°11/68 du 7 avril 2011 s'y rapportant.

Article 16 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Daniel MOINARD